



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Adhésion

Sont considérés comme adhérents du Club de Voile de l'Association des Régates Choletaises (A.R.C.) les membres titulaires de leur licence voile FFV de l'année en cours (C49002 ou autre), et à jour de leur cotisation pour la période en cours. L'adhésion est annuelle (année civile), sauf pour les primo licenciés. Les tarifs sont mentionnés sur le bulletin d'inscription. Une réduction est accordée lorsque plusieurs membres d'une même famille adhèrent au club, dans les conditions détaillées en annexe III.

La qualité d'adhérent, hors cotisation "croisière" et limitée pour les cotisations "pratique estivale", permet :

- D'utiliser les installations du club, locaux et sanitaires,
- D'utiliser le matériel nautique du club,
- De participer aux activités, aux assemblées générales, réunions, votes, conformément aux statuts et au présent règlement,
- De bénéficier des moyens d'intervention de sécurité dans les conditions définies par l'article II,
- De bénéficier des éventuelles séances pédagogiques organisées par le club,
- D'utiliser le parking à bateaux pour les propriétaires conformément à l'annexe V,
- De bénéficier de 2 invitations, (les invités, pour une séance, sont accompagnés de l'adhérent).

L'adhésion n'est effective, et par voie de conséquence l'accès aux activités nautiques du club de voile de l'A.R.C., qu'après :

- paiement du montant de la cotisation (et de la licence),
- **acceptation du présent règlement**, remis à chaque membre actif, l'accusé de réception devant obligatoirement être validé sur le bulletin d'inscription.

Le club offre la possibilité à des personnes non adhérentes, de louer une embarcation du club, dans les conditions précisées en annexe I. Les tarifs en vigueur sont affichés.

Le tableau d'affichage comporte les informations suivantes :

- La composition des membres du bureau avec leur fonction principale,
- les statuts,
- le règlement intérieur,
- les numéros d'urgence,
- un exemplaire du bulletin d'inscription de l'année en cours,
- les tarifs «cotisation famille »,
- les tarifs de location,
- les chargés de permanence,
- la liste des adhérents ayant une compétence particulière (MF, BE, BNSSA, Permis bateau, et différentes formations secouristes : AFPS, DEA...)

- le compte-rendu de la dernière réunion de bureau.

Article 2 - Rôle du bureau et du chargé de permanence

Les installations, y compris la propriété sur laquelle est implanté le club, sont placées sous l'autorité du bureau (celui-ci peut déléguer ses pouvoirs aux chargés de permanence).

La sauvegarde des biens et l'entretien des lieux incombent à tous les membres du club, dans le respect du « bien vivre ensemble ».

Les membres du bureau et/ou les chargés de permanence veillent au respect du présent règlement et s'assurent :

- qu'aucun adhérent ne gare son véhicule devant le club, celui-ci devant rester sur le parking du haut (devant les anciens courts de tennis),
- de la bonne utilisation du matériel du club par les adhérents,
- de l'utilisation des embarcations et sécurités par des membres formés à leur usage,
- du non-accès aux locaux de l'A.R.C, à des personnes étrangères au club,
- de la mise à disposition de matériel de location, à l'encaissement des tarifs correspondant et à la signature du document mentionné en annexe I,
- du rangement des bateaux, planches à voile, et autres matériels.

A la fin des activités, les chargés de permanence veillent à la fermeture des locaux du club, et font un rapport d'activité à transmettre à l'ensemble des membres du bureau et chargés de permanence.

Article 3 - Conditions de navigation et sécurité

Les adhérents désirant naviguer doivent se présenter aux chargés de permanence.

Les membres du club s'engagent à respecter les règlements de navigation, ainsi que les règlements fédéraux de la catégorie correspondante aux sports nautiques pratiqués.

La décision d'un adhérent de naviguer relève de sa propre responsabilité.

La mise à disposition de moyen de sécurité est décidée par les chargés de permanence, et est signalée par la présence, dans la mature du club, d'un drapeau vert indiquant « Embarcation de sécurité à poste », conformément aux consignes particulières des chargés de permanence mentionnées annexe II.

Le(s) chargé(s) de permanence gère(nt) l'affectation des bateaux en fonction des capacités de chacun. Il(s) défini(ssen)t également la zone de navigation en référence au plan affiché.

La navigation est interdite en aval au-delà des bouées balisant le barrage et en amont du pont.

Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour les embarcations (dont la sécurité).

Pour les Planches à Voile, le port obligatoire, soit de la combinaison, soit du gilet de sauvetage, soit des deux, est défini par le(s) chargé(s) de permanence.

Il est obligatoire d'être capable de s'immerger et de savoir nager (minimum 25 mètres).

Suivant les conditions météorologiques, ou environnementales, les chargés de permanence peuvent, à tout moment, interrompre les activités nautiques.

Seules les activités organisées ou encadrées par l'A.R.C, sont surveillées et relèvent de sa responsabilité :

- le samedi de 14 heures à 17 heures, conformément au planning de permanences,
- Ecole de voile : exclusivement pour les enfants inscrits conjointement au CISPA, le mercredi après-midi, en période scolaire, dans les jours et horaires encadrés par le ou les moniteurs délégués par le CISPA,
- Autres séances programmées et encadrées par le club.

Les personnes ne se conformant pas aux présentes règles de navigation et de sécurité s'excluent de fait de l'activité proposée par le club. Ils s'exposent en outre à toute décision ultérieure prise à leur encontre par le bureau.

En cas d'accident:

Les numéros d'urgences sont affichés dans le club.

Une procédure d'urgence, ainsi que la liste des matériels de premier secours est affichée dans le bureau.

Article 4 - Compétition

La qualité de membre ainsi que la possession d'une licence sous couvert du club sont obligatoires pour naviguer sous les couleurs de l'Association, en compétition.

Les conditions d'utilisation spécifiques du matériel de compétition sont définies en annexe IV.

Article 5 - Utilisation du matériel mis à disposition par le club

Les utilisateurs des embarcations ou Planches à Voile du club doivent indiquer, au chargé de permanence toute anomalie constatée. Ce dernier avisera en conséquence ou préviendra la personne du bureau responsable du matériel.

Le matériel mis à disposition par le club est placé sous la responsabilité de l'adhérent utilisateur.

Article 6 - Location de matériel :

Avant toute location, le responsable du club évalue les compétences du locataire, et lui attribue un matériel en conséquence.

Une fiche reprenant les obligations du locataire lui est remise. Celle-ci doit être signée avant tout embarquement par le locataire, conformément à l'annexe I.

Le présent règlement s'applique de droit au locataire.

Article 7 - Matériel de propriétaire :

Un membre peut dans la limite des places disponibles, et par ordre d'ancienneté de la demande, se voir attribuer un emplacement pour un matériel propriétaire (plage, corps mort, râtelier planche, casier).

L'attribution d'une place sur la plage, ou d'un mouillage sur corps-mort permanent, pour un bateau de propriétaire, est réalisée conformément à l'annexe V.

Tout matériel (dériveur – planche à voile – catamaran – remorque – etc....) abandonné pendant deux saisons, deviendra propriété du club.

Article 8 - Assurances :

Les adhérents et les locataires d'embarcation, sont personnellement responsables des accidents matériels ou corporels qu'ils pourraient provoquer à terre, ou sur le plan d'eau.

Le club n'est pas responsable :

- des vols d'effets personnels déposés dans l'enceinte du club,
- des embarcations ou matériels de propriétaires, utilisés ou stockés au club.

En conséquence les propriétaires devront s'assurer contre tout dommage pouvant être créé par leur matériel et en justifier au club.

Tout accident ou dégât sera immédiatement signalé au(x) chargé(s) de permanence ou à un membre du bureau.

Article 9 - Clés des locaux :

- bureau : les membres du bureau et les chargés de permanence pendant leur faction
- garage/ club house :
 - les membres du bureau et les chargés de permanence pendant leur faction
 - tout membre possédant du matériel entreposé conformément aux prescriptions de l'annexe V.

Leur responsabilité peut être engagée en cas de détérioration ou de vol de matériel du club.

En dehors des permanences,

- les locaux sont fermés (sauf utilisation par le CISPA qui en assume alors la responsabilité).

- les propriétaires ne peuvent utiliser que leur propre embarcation et matériel personnel. Ils naviguent alors sous leur seule et entière responsabilité, hors de toute implication du club.

L'accès à son matériel, stocké dans les locaux du club, implique après sa prise ou son stockage, la fermeture systématique des locaux par le propriétaire (une clé lui est mise à disposition à cet effet).

Tout manquement exposera le contrevenant à toute décision ultérieure prise à son encontre par le bureau.



ANNEXE I

(Location d'embarcation)

Le locataire doit :

- être majeur (si mineur il doit être accompagné d'un majeur),
- savoir nager 25 mètres minimum et s'immerger,
- obligatoirement porter un gilet de sécurité (fourni par l'ARC),
- respecter le règlement intérieur affiché dans le club.

A Cholet,

Date :

Nom Prénom :

Signature :



ANNEXE II

(Consignes particulières aux chargés de permanence)

En début de Séance, les chargés de permanence :

- mettent la sécurité en service (1)
- rappellent les règles de sécurité
- attribuent les embarcations en tenant compte du niveau technique de l'utilisateur
- définissent les zones de navigation
- aident à l'armement des embarcations

et s'assurent :

- que les adhérents ou les locataires ont une tenue adaptée
- qu'il n'y a aucun baigneur

(1) bateau de sécurité, vérifier :

- le plein du réservoir
- le coupe circuit du moteur
- que le bouchon de nabe est en place
- l'armement
 1. un bout de remorquage de 15 mètres
 2. un mouillage avec ancre opérationnelle
 3. présence d'une gaffe et d'un aviron
 4. un bout d'amarrage au quai
 5. autant de gilets de sauvetage que de personnes à bord
- quand le bateau est à l'eau : le démarrage du moteur, que la pompe de refroidissement fonctionne et faire un essai sur environ 50 mètres

En fin de séance, les chargés de permanence vérifient :

- qu'il ne reste personne sur l'eau
- que les embarcations sont bien rangées
- avant fermeture : que personne ne reste dans les locaux
- inscrivent sur le tableau s'il est nécessaire de faire le plein en carburant



ANNEXE III

(Cotisations famille)

TARIFS (année 2011):

Licence	Cotisation		Inscription
---------	------------	--	-------------

Dériveur / Planche à Voile / Catamaran

≥ 18 ans	48,00 €	115,00 €	163,00 €
(>= 1/1/93) < 18 ans	24,00 €	106,00 €	130,00 €

REDUCTIONS EVENTUELLES

Elles peuvent s'appliquer, sur la cotisation, dès la seconde personne d'une même famille licenciée dans le club, sachant que la plus ancienne paie le plein tarif.

Le deuxième adhérent bénéficie d'une remise de 10%, et le troisième d'une réduction de 20 %....

COTISATION PLEIN TARIF	COTISATION 2 ^{ème} ADHERENT	COTISATION 3 ^{ème} ADHERENT
ADULTE 115 €	115 € - 10 % = 103,50 €	115 € - 20 % = 92 €
JEUNE 106 €	106 € - 10 % = 95,40 €	106 € - 20 % = 84,80 €

EXEMPLE :

Premier adhérent adulte doit payer : 48 € + 115 € = 163 €

Second adhérent adulte devra payer : 48 € + 103,5 € = 151,5 €

Second adhérent jeune devra payer : 24 € + 95,40 € = 119,40 €

etc...



ANNEXE IV

(Matériel de compétition)

Le club peut, suivant les disponibilités, attribuer pour la saison sportive - soit de septembre année n, à août année n+1 - une embarcation à un membre du club moyennant un contrat qui lui permet de démarrer dans la compétition.

Il est demandé une participation financière de 10% du prix d'achat de l'embarcation la première année d'utilisation, 20% de ce même prix d'achat la seconde, et 30 % toujours de ce même prix d'achat la troisième année, sans pouvoir aller au-delà dans le temps.

En conséquence, l'entretien du matériel est à charge de l'attributaire, le matériel devant être rendu dans l'état dans lequel il a été confié.

L'attributaire justifiera d'une assurance pour ce matériel, comme pour tout dommage qui pourrait être créé avec ce matériel (voir extension d'assurances sur la licence annuelle notamment).



ANNEXE V (Règlement plage)

L'Association des Régates Choletaises (A.R.C) met à la disposition de ses membres des emplacements sur la plage de Ribou (dériveur, catamaran), le local voile ou râtelier extérieur (planche à voile), les mouillages (habitable transportable – de 7 m).

Tout déposant d'une embarcation doit se faire connaître auprès des responsables du club.

- a. Dès réception de l'inscription à l'ARC accompagnée de son règlement pour l'année civile un numéro d'emplacement sera attribué dans la limite des places disponibles.
- b. Il sera remis un autocollant à apposer sur le bateau (face avant du mât, flotteur de planche, tableau arrière) justifiant l'adhésion.
- c. L'adhésion au club + la licence FFV (tarif en vigueur) permet l'utilisation du matériel du club durant les permanences (samedi ouvert) et donne accès suivant la disponibilité à 1 emplacement et/ou 1 casier de rangement matériel dans le local de stockage.
- d. Une clé du local de stockage sera mise à disposition par famille de propriétaires moyennant une caution encaissable de 20 euros. La duplication de clé n'est pas autorisée.
- e. Remarques :
 - Le délai de renouvellement de la cotisation pour l'année N+1 est fixé au 31 janvier de l'année N +1 et permet de garder le même N° de place,
 - Le nombre d'emplacements étant limité, ceux-ci sont attribués dans l'ordre d'ancienneté des demandes,
 - Une adhésion au club donne droit à un emplacement pour un seul bateau. Chaque propriétaire s'engage à respecter le N° d'emplacement qui lui a été attribué,
 - Le stockage des remorques de route sur l'ensemble du port de Ribou est interdit. La remorque de mise à l'eau doit être stockée sous son bateau,
 - En cas de départ volontaire en cours de saison, l'ARC conserve l'intégralité des sommes engagées,
 - Les propriétaires doivent justifier au club annuellement d'une assurance contre tout dommage pouvant être créé par leur matériel,
 - Les embarcations doivent être déposées pour des questions de sécurité et d'environnement, en état de naviguer, propres, mâtées. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'ARC se réserve le droit de demander au propriétaire un retrait.

Les embarcations et le matériel déposés sur le site sont sous l'entière responsabilité des propriétaires. Bien que le club de l'ARC exerce une attention particulière sur ce matériel contre le vol, les coups de vent, l'ARC dégage toute responsabilité contre les éventuels dommages subits et aucun recours ne pourra être intenté contre lui. Chaque propriétaire s'engage à sécuriser son embarcation et son matériel (bateaux et casiers cadenassés, amarrage adéquat). L'ARC se réserve le droit en cas de force majeure (coup de vent, défaut de cotisation, compétition, travaux) de déplacer les embarcations ou matériels et préviendra dans la mesure du possible les propriétaires.